



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 26 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec

RÉSOLUTION AGA-2019-09-26/22

**Programme d'aide financière à la mise aux
normes des barrages municipaux (PAFMAN) :
exécution des travaux vs admissibilité à une
aide financière gouvernementale**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002, la Loi sur les barrages (LSB) a pour objectif d'accroître la sécurité des barrages qui y sont soumis et conséquemment, de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE la LSB et le Règlement sur la sécurité des barrages (RSB) prévoient les obligations que les propriétaires de barrages doivent respecter et que la plupart de ces obligations sont attribuées aux barrages de catégorie de forte contenance;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2018, lors du Discours sur le Budget 2018-2019, le gouvernement du Québec annonçait que des crédits budgétaires additionnels étaient octroyés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour assurer l'exploitation sécuritaire des barrages publics et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec lançait en décembre 2018 le Programme d'aide financière pour la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN), destiné aux municipalités du Québec comptant une population inférieure à 50 000 habitants et qui sont minimalement propriétaires d'un barrage à forte contenance;

CONSIDÉRANT QUE le programme PAFMAN vise à aider financièrement des municipalités propriétaires de barrages à forte contenance à se conformer aux obligations que leur incombent la LSB, tels que les études de sécurité (volet 1) et les travaux correctifs qui en découlent (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères d'admissibilité du programme, les municipalités doivent notamment avoir exécuté et payé les études de sécurité des barrages et/ou les travaux correctifs pour faire la demande d'aide financière au programme;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des programmes de subventions dédiées aux municipalités sont conçus et structurés en amont de la planification de travaux plutôt que lorsque les travaux sont déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QU'avec le programme PAFMAN, rien ne garantit que les municipalités obtiendront de l'aide financière, nonobstant les conditions d'admissibilité, puisque l'un des éléments de la grille d'évaluation est basé sur le niveau de conséquence en cas de rupture du barrage;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se doivent de planifier leur budget annuel adéquatement en fonction notamment des différentes formes d'aides financières gouvernementales, surtout pour des dépenses de l'envergure d'une réfection de barrage;



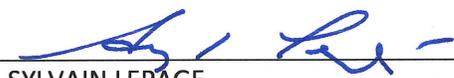
CONSIDÉRANT QUE la gestion, les études de sécurité et les travaux correcteurs qui découlent des obligations de la LSB et du RSB sont considérables et peuvent représenter des dépenses très importantes et que très peu de municipalités ont la capacité financière de les assumer;

Il est proposé M. Scott Pearce, maire du Canton de Gore
Et appuyé par M. Robert G. Roy, préfet de la MRC du Haut-Saint-François

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de modifier le Programme d'aide financière pour la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) afin de permettre aux municipalités qui désirent acquérir un barrage sur leur territoire d'obtenir une confirmation préalable quant à leur admissibilité à ce programme.

Adoptée à l'unanimité

Copie vidimée de la résolution AGA-2019-09-26/22 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 26 et 28 septembre 2019.



SYLVAIN LEPAGE

Directeur général et
Secrétaire-trésorier de la corporation



Date